

PAYEZ VOS IMPÔTS EN LIGNE

PAYER SUR [IMPOTS.GOUV.FR](https://impots.gouv.fr)

Le service en ligne de paiement des impôts est disponible toute l'année, 7 jours sur 7, 24 h sur 24 sur impots.gouv.fr. Vous recevez systématiquement un accusé de réception pour chaque démarche en ligne. La connexion est sécurisée.

• POUR QUELS IMPÔTS ?

- l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux associés ;
- la taxe d'habitation et la contribution à l'audiovisuel public ;
- les taxes foncières et les taxes annexes ;
- la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- la taxe sur les logements vacants ;
- la taxe de balayage ;
- l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Avantages :

Vous pouvez payer vos impôts en ligne jusqu'à 5 jours après la date limite de paiement figurant sur votre avis d'impôt et vous êtes prélevé sur votre compte bancaire 10 jours après la date limite de paiement de l'impôt concerné.

Vous êtes informé de la date du prélèvement lors de l'enregistrement de votre ordre de paiement. Il suffit de disposer d'un compte bancaire domicilié en France ou dans les pays de la zone SEPA (les 28 membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse et Monaco).

• COMMENT ACCÉDER AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE ?

Vous pouvez vous connecter à votre espace Particulier depuis la page d'accueil d'impots.gouv.fr et cliquer sur « Payer en ligne mes impôts », vous retrouverez directement la liste de vos impôts à payer.

Vous pouvez également payer directement à partir de votre numéro d'avis sur impots.gouv.fr (cliquez sur « Votre espace particulier » puis sur le bouton vert « Payer en ligne »). Vous devez alors disposer de votre numéro fiscal et de la référence de l'avis que vous souhaitez payer en ligne.

Vous pouvez également payer en ligne via un smartphone ou une tablette en téléchargeant l'application « Impots.gouv » sur App Store ou Google Play.

Vous avez choisi le prélèvement mensuel ou à l'échéance pour le paiement de votre impôt sur le revenu : que devient votre contrat de prélèvement avec la mise en place du prélèvement à la source en 2019 ?

La mise en place du prélèvement à la source entraîne la fin du paiement de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux selon le système actuel. Votre contrat de prélèvement mensuel ou à l'échéance de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux prendra fin automatiquement le 31 décembre 2018, sans démarche de votre part.

Les contrats de prélèvement de vos autres impôts (taxe d'habitation – contribution à l'audiovisuel public, taxes foncières...) resteront, quant à eux, actifs.

PAYER ET CONSULTER SES AVIS PAR SMARTPHONE OU TABLETTE

Téléchargez l'application gratuite « Impots.gouv » sur Google Play, App Store.

- **LE PAIEMENT DE L'AVIS PAR FLASHCODE**

L'application « Impots.gouv » vous permet, à partir de votre avis d'impôt s'il comporte un « flashcode » (imprimé en bas à gauche de l'avis), de payer par smartphone ou tablette en « flashant » le code imprimé sur l'avis.

Le montant sera prélevé sur votre compte bancaire 10 jours après la date limite de paiement de l'impôt concerné.

- **CONSULTER ET PAYER L'ENSEMBLE DES AVIS D'IMPÔT CONTENUS DANS L'ESPACE PARTICULIER**

Vous pouvez accéder au service de consultation et de paiement des avis d'impôts depuis l'espace Particulier de l'application « Impots.gouv ». Pour cela, il suffit de s'authentifier. Vous avez accès à l'ensemble de vos avis à payer.

Une fois sélectionné l'avis à payer, vous pouvez soit valider les coordonnées bancaires proposées, soit en saisir de nouvelles.

Vous pouvez également consulter les derniers avis payés.

L'application « Impots.gouv » propose également le service « Mes contrats de paiement » qui vous permet de créer ou de modifier vos contrats de prélèvement mensuel ou à l'échéance (impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux, taxe d'habitation – contribution à l'audiovisuel public et taxes foncières).